



DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TEST D'APTITUDE AU TRAVAIL (T.A.T.)

LIEU ET DATE : SAINT AYGULF (83) - Dimanche 6 Décembre 2020

CONDUCTEUR :

Nom & Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tel :

Email :

Date: Signature du conducteur :	Signature du Président et Cachet du Club Canin
------------------------------------	---

Pour nous aider dans l'organisation de cette épreuve, veuillez nous indiquer si votre chien pratique le mordant sportif façon RCI ou Ring-Mondiring (costume). Rayer la mention inutile.

Coller ici 1 étiquette de licence "mordant"
du chien

A JOINDRE A VOTRE ENGAGEMENT :

- => Coller une étiquette,
- => Joindre un chèque du montant de l'engagement à l'ordre de l'ABNF,
- => La photocopie du CSAU,
- => La photocopie du TC (le cas échéant préciser si il sera passé le jour du TAT),
- => La page 2 du présent formulaire dûment signée,
- => Une enveloppe timbrée à votre adresse en cas d'annulation

***Le dossier complet doit être envoyé dans les délais impartis, le cachet de la poste faisant foi à :
Fabienne Guéneau 3060 rte de Salernes 83570 Entrecasteaux --0489116409 avant le 2 Nov. 2020***

Rappel de la réglementation en vigueur :

Extrait du règlement des manifestations ABNF :

Réclamations :

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement devront être formulées par écrit dans l'heure de l'évènement qui les auront motivés et être accompagnées d'une caution de trois fois le montant de l'inscription qui restera acquise à l'association si après examen elles sont reconnues sans fondement.

Sanctions :

Basées sur le règlement des expositions SCC en vigueur depuis le 1er Juillet 2017.

Article A - 18 : SANCTIONS Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées : • Ceux qui auront fait une fausse déclaration. • Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci. • Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service. »

Le droit à l'image (photos-vidéos)

Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle

Extrait : « Toute personne, quelle que soit sa notoriété, dispose d'un droit exclusif sur son image (brute ou faisant partie d'un montage photographique) et l'utilisation de celle-ci. Elle peut s'opposer à une diffusion sans son autorisation et éventuellement aller en justice.

Cependant, lorsque l'image est prise dans un lieu public, il suffit d'obtenir l'autorisation de la (des) personne(s) isolées et reconnaissables. »

Je soussigné(e) _____

- reconnais avoir pris connaissance du règlement du TAT ainsi que du présent extrait
- m'engage à le respecter

A _____

Date _____

Signature